

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 29 octobre 2018.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Sophie PAQUIS

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	21
- ayant donné procuration :	5
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Patrick MOUGEL a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Frédéric GREBERT ; Guy TOUILLET a donné pouvoir à Rémy HERBERT ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Etaient absents : Angélique DUPONT, Laëtitia GOUX, Magali PFIRSCH

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2018/11/61

**Objet : Approbation du
rapport de la CLECT pour
2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 *nonies* C,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 21 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et de la Communauté de communes de la région de Mourmelon,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1^{er} octobre 2018,

Considérant que la commission d'évaluation des charges transférées a pour mission, d'une part, de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci et, d'autre part, de calculer des attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 1^{er} octobre 2018 pour examiner divers points, dont le détail figure au rapport joint en annexe, avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée aux communes membres,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Considérant que chaque Conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT,

Le conseil municipal :

- approuve le rapport de la CLECT de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne en date du 1er octobre 2018 tel que présenté en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 8 novembre 2018

Le Maire,
Pascal JALOUX





RAPPORT DE LA CLECT 2018

**Présentation des évaluations des charges transférées
et estimations des attributions de compensation**

Réunion du 1^{er} octobre 2018

Avant-propos

Rappel du rôle de la CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée, conformément à l'article 1609 nonies C, IV du Code Général des Impôts, d'évaluer les charges qui sont transférées à l'E.P.C.I. dans le cadre d'un transfert de compétences, ou celles qui sont transférées aux communes membres à la suite d'une restitution de compétences.

La Commission n'a pas pour rôle de calculer les AC correspondantes, mais elle peut cependant utilement le faire pour « éclairer » l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

Ainsi, le rapport de la C.L.E.C.T. évaluera les charges transférées ou restituées depuis le 1^{er} janvier 2018, mais calculera aussi, à toutes fins utiles, les AC correspondantes pour chacune des communes concernées.

Partie 1

**Rappel des AC perçues ou reversées antérieurement au
1^{er} janvier 2018 par les communes membres**

Commune	AC 2017 définitives	
	AC positives (versées par la CAC)	AC négatives (versées par les communes)
AIGNY		21 185
AULNAY SUR MARNE	11 159	
BUSSY LETTREE		20 641
CHALONS EN CHAMPAGNE	3 226 467	
CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE	30 282	
CHENIERS	27 244	
CHERVILLE		4 320
COMPERTRIX		62 535
CONDE SUR MARNE		45 041
COOLUS	55 005	
DOMMARTIN LETTREE	60 322	
L'EPINE	29 075	
FAGNIERES	129 843	
LES GRANDES LOGES	108 215	
HAUSSIMONT	215 246	
ISSE		3 362
JALONS	38 157	
JUVIGNY		65 810
LENHARREE	46 840	
MATOUQUES	988	
MONCETZ LONGEVAS	74 637	
MONTEPREUX	37 578	
RECY	119 472	

Commune	AC 2017 définitives	
	AC positives (versées par la CAC)	AC négatives (versées par les communes)
SAINT ETIENNE AU TEMPLE	17 344	
SAINT GIBRIEN	1 709	
SAINT MARTIN SUR LE PRE	1 101 446	
SAINT MEMMIE		142 099
SAINT PIERRE	21 748	
SARRY		96 679
SOMMESOUS	173 021	
SOUDE	20 691	
SOUDRON	59 638	
THIBIE	26 273	
VASSIMONT ET CHAPELAINE	57 571	
VATRY	35 337	
LA VEUVE	452 605	
VILLERS LE CHATEAU	52 674	
VRAUX		24 496
BACONNES		9 177
BOUY		12 309
DAMPIERRE AU TEMPLE	9 264	
LIVRY LOUVERCY		19 444
MOURMELON LE GRAND	8 286	
MOURMELON LE PETIT	7 800	
SAINT HILAIRE AU TEMPLE		1 817
VADENAY	33 852	

Partie 2

**Attributions de compensation liées aux compétences
et aux charges transférées : groupements scolaire de
l'ex CCRM**

Groupes scolaires gérés par l'ex CCRM :

Pas de prise en charge des dépenses d'équipements car déjà intégrées dans les investissements de l'ex CCRM pour lesquelles la CAC a bénéficié d'une fiscalité transférée.

Les AC ont été évaluées sur la base des seules dépenses de fonctionnement (fluides, charges de personnel, dépenses de fonctionnement courant).

Le calcul s'effectue sur la moyenne des trois derniers CA comme l'avait décidé la CLECT de 2015 lors de la première extension de l'agglomération en 2014

Groupes scolaires gérés par l'ex CCRM :

Calcul des attributions de compensations

➤ pour Mourmelon à **549 627,47 €**,

incluant :

- 7 000 € de mise à disposition des agents techniques sur la base de 380h/an ;
- la mise à disposition d'un agent sportif sur la base de 15h30/semaine sur 32 semaines.

➤ pour Baconnes à **16 087,71 €**

Groupe scolaire de Dampierre

Groupe scolaire de Dampierre, regroupant les élèves de Dampierre au Temple, Saint Hilaire au Temple et Vadenay, géré précédemment par le Syndicat Intercommunal Scolaire de Dampierre-au-Temple

Pas de prise en charge des dépenses d'équipements car déjà intégrées dans les investissements de l'ex CCRM pour lesquelles la CAC a bénéficiés d'une fiscalité transférée.

Les AC ont été évaluée sur la base des seules dépenses de fonctionnement (fluides, charges de personnel, dépenses de fonctionnement courant).

Le calcul s'effectue sur la moyenne des trois derniers CA comme l'avait décidé la CLECT de 2015 lors de la première extension de l'agglomération

Groupe scolaire de Dampierre

	Coût moyen sur 3 ans	Coût des NAP au réel	Attribution de compensation
Dampierre au Temple	39 236,13 €	2 320,51 €	36 915,62 €
St Hilaire au Temple	58 560,77 €	3 463,41 €	55 097,36 €
Vadenay	23 778,05 €	1 406,29 €	22 371,76 €
TOTAL	121 574,95 €	7 190,21 €	114 384,74 €

Partie 3

Attributions de compensation à caractère fiscal

IFER Eoliennes

Dans le cadre de l'extension du périmètre de l'agglomération, il a été décidé de mettre en œuvre un pacte financier de solidarité.

Celui-ci a été voté le 15 décembre 2016 et son règlement d'application le 30 mars 2017.

S'agissant des IFER, il a été décidé, un reversement à hauteur de 20% des produits « IFER Eoliennes », aux communes d'implantation des champs éoliens créés à compter de 2014; ce reversement sous forme de fond de concours est lié d'une part au vote préalable de l'exonération fiscale des entreprises au titre du CRSD et d'autre part à la réalisation d'un projet.

Pour les champs éoliens qui ont fait l'objet d'une permis de construire antérieur à 2014, il a été décidé le reversement du produit fiscal sous forme d'AC

IFER Eoliennes

Commune concernée	Attribution de compensation
Bussy Lettrée	36 611
Thibie	93 240

Partie 4

Décisions reportées en 2019

Les décisions reportée en 2019 du fait du travail en cours des groupes de travail sur les dossiers :

- Voiries d'intérêts communautaires
- Zones d'activités économiques d'intérêts communautaires

Partie 5

Synthèse

**Attributions de compensation définitives
à caractère fiscal et liées aux compétences transférées**

Commune	AC 2017 définitives		AC Eolienne à verser aux com	AC scolaire à verser par com	Solde après restit. Compét.	AC 2018 définitives	
	Versement	Reversem. des communes				Versement	Reversem. des communes
AIGNY		21 185			-21 185		21 185
AULNAY SUR MARNE	11 159				11 159	11 159	
BUSSY LETTREE		20 641	36 611		15 970	15 970	
CHALONS EN CHAMPAGNE	3 226 467				3 226 467	3 226 467	
CHAMPAGNEUL CHAMPAGNE	30 282				30 282	30 282	
CHENIERS	27 244				27 244	27 244	
CHEVILLE		4 320			-4 320		4 320
COMPERTRIX		62 535			-62 535		62 535
CONDE SUR MARNE		45 041			45 041		45 041
COOLUS	55 005				55 005	55 005	
DOMMARTIN LETTREE	60 322				60 322	60 322	
L'EPINE	29 075				29 075	29 075	
FAGNIERES	129 843				129 843	129 843	
LES GRANDES LOGES	108 215				108 215	108 215	
HAUSSIMONT	215 246				215 246	215 246	
ISSE		3 362			-3 362		3 362
JALONS	38 157				38 157	38 157	
JUVIGNY		65 810			-65 810		65 810
LENHARREE	46 840				46 840	46 840	
MATOUQUES	988				988	988	
MONCETZ LONGEVAS	74 637				74 637	74 637	
MONTEPREUX	37 578				37 578	37 578	
RECY	119 472				119 472	119 472	
SAINT ETIENNE AU TEMPLE	17 344				17 344	17 344	
SAINT GIBRIEN	1 709				1 709	1 709	
SAINT MARTIN SUR LE PRE	1 101 446				1 101 446	1 101 446	
SAINT MEMMIE		142 099			-142 099		142 099
SAINT PIERRE	21 748				21 748	21 748	
SARRY		96 679			-96 679		96 679
SOMMESOUS	173 021				173 021	173 021	
SOUDE	20 691				20 691	20 691	
SOUDRON	59 638				59 638	59 638	
THIBIE	26 273		93 240		119 513	119 513	
VASSIMONT ET CHAPELAINE	57 571				57 571	57 571	
VATRY	35 337				35 337	35 337	
LA VEUVE	452 605				452 605	452 605	
VILLERS LE CHATEAU	52 674				52 674	52 674	
VRAUX		24 496			-24 496		24 496
BACONNES		9 177		16 088	-25 264		25 264
BOUY		12 309			-12 309		12 309
DAMPIERRE AU TEMPLE	9 264			36 916	-27 652		27 652
LIVRY LOUVERCY		19 444			-19 444		19 444
MOURMELON LE GRAND	8 286			549 627	-541 341		541 341
MOURMELON LE PETIT	7 800				7 800	7 800	
SAINT HILAIRE AU TEMPLE		1 817		55 097	-56 914		56 914
VADENAY	33 852			22 372	11 481	11 481	
TOTAL	6 289 789	528 915	129 851	680 100	5 210 625	6 359 078	1 148 453

Réception au contrôle de légalité le 14/11/2018 à 04:04:03

Référence technique : 051-215103615-20181107-2018_11_61-DE

Affiché le 15/11/2018 - Certifié exécutoire le 15/11/2018

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 29 octobre 2018.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelynne GUEDAL, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Sophie PAQUIS

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	21
- ayant donné procuration :	5
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Patrick MOUGEL a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Frédéric GREBERT ; Guy TOUILLET a donné pouvoir à Rémy HERBERT ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Etaient absents : Angélique DUPONT, Laëtitia GOUX, Magali PFIRSCH

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2018/11/62

**Objet : Convention de gestion
avec la CAC pour l'exercice
de la compétence périscolaire
- Plan Mercredi**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;

Considérant que la commune de Mourmelon-le-Grand a transféré ses compétences scolaire et périscolaire à la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne au 1^{er} janvier 2018 par délibération 2017-11-75 du 13 novembre 2017 ;

Considérant que par délibération n° 2017-233 du 20 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération a décidé de restituer à la commune de Mourmelon-le-Grand la compétence relative à la construction, l'entretien et la maintenance de l'école maternelle Léon Bourgeois, située rue Albert Camus à Mourmelon-le-Grand, et de définir le contour de la compétence scolaire et périscolaire, la CAC étant en charge de la compétence scolaire et périscolaire sur les écoles de Mourmelon-le-Grand ;

Considérant que le 23 juillet 2018, est paru le décret n° 2018-647 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs. Ce décret précise, en outre, que l'accueil de loisirs organisé un mercredi sans école devient un temps de loisirs périscolaire. De ce fait la Communauté d'Agglomération est devenue compétente pour exercer les accueils de loisirs depuis le 26 juillet 2018, date d'entrée en vigueur du décret susvisé ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques ;

Considérant que les flux financiers liés à ces transferts participent aux attributions de compensation ou aux fonds de concours ; qu'ils seront établis dans le rapport annuel de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté ;

Considérant que la CAC ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire à l'exercice de cette compétence lui incombant désormais , et que compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces accueils, l'organisation par les services de l'Agglomération ne sera pas mise en place avant la rentrée scolaire 2019/2020 ; que les assemblées délibérantes doivent définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées ;

Considérant que par la délibération 2017-06-56 du 30 juin 2017, la Ville de Mourmelon-le-Grand a opté pour une réorganisation des rythmes scolaires avec le retour à quatre jours scolarisés sans classe le mercredi matin à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017 ; que de ce fait, elle a remplacé le temps de classe du mercredi matin par un temps d'accueil extrascolaire, depuis cette même date ;

Considérant que par la délibération 2018-07-51 en date du 4 juillet 2018, la Ville de Mourmelon-le-Grand a étendu le temps d'accueil du mercredi en journée entière ;

Considérant que dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, il apparaît nécessaire la continuité du service public et qu'en la circonstance la commune de Mourmelon-le-Grand est en mesure de garantir cette continuité ;

Considérant qu'il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et la CAC, qu'à cette fin il est proposé d'approuver le principe d'une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence périscolaire les mercredis des semaines scolaires et d'autoriser le maire à la signer ;

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de gestion ci-annexée valide pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention avec le président de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne afin de contractualiser les conditions de sa mise en œuvre.

Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 8 novembre 2018

Le Maire,
Pascal JALOUX



CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
« PERISCOLAIRE-PLAN MERCREDI »

ENTRE :

La Commune de MOURMELON-LE-GRAND, sise 4 rue du Maréchal Joffre - CS40021- 51400 MOURMELON-LE-GRAND représentée par son Maire, M. Pascal JALOUX, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du 7 novembre 2018, ci-après dénommée la Commune,
D'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, sise à l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne - Place FOCH - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, représentée par son Président, M. Bruno BOURG-BROC dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du 22 novembre 2018, ci-après dénommé la Communauté d'Agglomération,
D'autre part,

PRÉAMBULE

Par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2013, un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, de la Communauté de communes de la région de Condé-sur-Marne, de la Communauté de communes de Jâlons (à l'exception de la commune de Pocancy) et de la Communauté de communes de l'Europort il a été créé au 1^{er} janvier 2014. L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2013 a fixé le nom de ce nouvel établissement : Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

A cette occasion, la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a pris la compétence scolaire et périscolaire précédemment exercée par les Communautés de communes de l'Europort et de la Région de Condé-sur-Marne. Puis, au 1^{er} septembre 2014, elle a repris dans sa gestion les groupes scolaires de Jâlons et Matougues.

C'est par une délibération du 23 septembre 2015 que le conseil communautaire est venu définir le contour de cette compétence. Ainsi, la Communauté d'agglomération était compétente pour la construction, la réhabilitation, le fonctionnement et la gestion des équipements et services scolaire et périscolaire de l'enseignement préélémentaire et élémentaire des écoles d'AIGNY (6 place de la République, 51150 Aigny), BUSSY-LETTREE (14 rue Haute, 51320 Bussy-Lettrée), CONDE-SUR-MARNE (2 rue Pasteur, 51150 Condé-sur-Marne), VRAUX (Ecole « Les carrières » 168 rue Basse, 51150 Vraux), JALONS (Ecole des Cinq Villages, 1 ruelle des Amours, 51150 Jâlons), MATOUGUES (13 Grande Rue 51510 Matougues), SOMMESOUS (Ecole maternelle, rue du foyer de l'Avenir, et école élémentaire, 29 rue Chauffry, 51230 Sommesous) et SOUDRON (Rue Principale, 51320 Soudron).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en ses articles 33 et 35, prévoyait à nouveau la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2016 (modifié les 26 septembre et 22 décembre 2016), a été créé, au 1^{er} janvier 2017, un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et de la Communauté de communes de la région de Mourmelon. Ce même arrêté préfectoral a fixé le nom de ce nouvel établissement : Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

A l'occasion de cette seconde fusion, le nouvel EPCI issu de fusion a repris la compétence scolaire et périscolaire telle qu'exercée précédemment par les EPCI existant avant la fusion, dont celle exercée par la Communauté de communes de la Région de Mourmelon, définie comme suit : la construction, l'entretien et la maintenance des équipements préélémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire que sont les équipements scolaires implantés sur une commune membre appartenant à un regroupement pédagogique concentré ou dispersé. Aussi, les groupes scolaires de Mourmelon-le-Grand (Groupe scolaire Saint Exupéry, rue Saint Exupéry ; Groupe scolaire Terme Hilaire, 9 rue Terme Hilaire ; Ecole maternelle Léon Bourgeois, rue Albert Camus ; Ecole élémentaire Léon Bourgeois, place Léon Bourgeois 51400 Mourmelon-le-Grand) et le groupe scolaire de Dampierre-au-Temple (Groupe scolaire « Noblevesle », rue des Sportifs, 51400 Dampierre-au-Temple) étaient d'intérêt communautaire au sein de cette ancienne Communauté de communes.

Par délibération n° 15 du 20 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération a décidé de :

- restituer à la commune de Mourmelon-le Grand la compétence relative à la construction, l'entretien et la maintenance de l'école maternelle Léon Bourgeois, situé rue Albert Camus à Mourmelon-le-Grand.
- restituer, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 et à condition que la fermeture de ladite école élémentaire soit effectivement décidée à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, la compétence relative à la construction, l'entretien et la maintenance de l'école élémentaire Léon Bourgeois, situé place Léon Bourgeois à Mourmelon-le-Grand.
- définir le contour de la compétence scolaire et périscolaire comme suit :

Construction, réhabilitation, fonctionnement et gestion des équipements et services scolaire et périscolaire de l'enseignement préélémentaire et élémentaire des écoles ou regroupements scolaires suivants :

- BUSSY-LETTREE : école élémentaire, 14 rue Haute, 51320 Bussy-Lettrée
- CONDE-SUR-MARNE : Ecole primaire « Confluence », 7 rue du 11 Novembre, 51150 Condé-sur-Marne
- DAMPIERRE-AU-TEMPLE : Groupe scolaire « Noblevesle », rue des Sportifs, 51400 Dampierre-au-Temple
- JALONS : Ecole primaire des Cinq Villages, 1 ruelle des Amours, 51150 Jâlons
- MATOUGUES : école primaire (2 bâtiments), 13 Grande Rue et le périscolaire, 5 rue de Hauts, 51510 Matougues
- MOURMELON-LE-GRAND : Groupe scolaire Saint Exupéry, rue Saint Exupéry, 51400 Mourmelon-le-Grand
- MOURMELON-LE-GRAND : Groupe scolaire Terme Hilaire, 9 rue Terme Hilaire, 51400 Mourmelon-le-Grand
- MOURMELON-LE-GRAND : Ecole élémentaire Léon Bourgeois, place Léon Bourgeois, 51400 Mourmelon-le-Grand (jusqu'à la rentrée scolaire 2018-2019, à condition que sa fermeture soit décidée)
- SOMMESOUS : Ecole maternelle, rue du Foyer de l'Avenir, 51320 SOMMESOUS
- SOMMESOUS : Ecole élémentaire, 29 rue Chauffry, 51320 SOMMESOUS
- SOUDRON : Ecole primaire, 52 rue Principale, 51320 SOMMESOUS

- SOUDRON : Périscolaire, ruelle du Menuisier, 51320 SOMMESOUS
- VRAUX : Ecole primaire « Les Carrières », 168 rue Basse, 51150 VRAUX

Elle est donc en charge la compétence scolaire et périscolaire sur les écoles de Mourmelon-le-Grand.

Le 23 juillet 2018, est paru le décret n° 2018-647 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs. Ce décret précise, en outre, que l'accueil de loisirs organisé un mercredi sans école devient un temps de loisirs périscolaire. De ce fait la Communauté d'Agglomération est devenue compétente pour exercer les accueils de loisirs depuis le 26 juillet 2018 (date d'entrée en vigueur du décret susvisé).

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces accueils, l'organisation par les services de l'Agglomération ne sera pas mise en place avant la rentrée scolaire 2019/2020.

La Communauté ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence périscolaire des mercredis. En effet, le transfert des compétences à la Communauté implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

La Ville de Mourmelon-le-Grand a opté pour une réorganisation des rythmes scolaires avec le retour à 4 jours scolarisés sans classe le mercredi matin à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017. De ce fait, elle a remplacé le temps de classe du mercredi matin par un temps d'accueil extrascolaire, depuis cette même date.

De plus, en date du 04 juillet 2018, par délibération n° 2018/07/51, la Ville de Mourmelon-le-Grand a étendu le temps d'accueil du mercredi en journée entière.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour **cette période transitoire** la continuité du service public. En la circonstance, la commune de Mourmelon-le-Grand est en mesure de garantir cette continuité. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence périscolaire les mercredis, des semaines scolaires.

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté d'agglomération confie à la Commune de Mourmelon-le-Grand qui l'accepte au titre de l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence périscolaire les mercredis des semaines scolaires, comprenant les missions correspondant aux dépenses identifiées en la matière prévues au budget prévisionnel.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES MISSIONS

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond des dépenses mentionnées au budget prévisionnel précisées en annexe 1.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par la Communauté. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 7-1.

Les missions qui seront, à titre transitoire, exercées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats passés par la Commune pour leur exercice.

La Commune assure la gestion de tous les contrats en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention et listés en annexe 2. Les cocontractants seront informés par courrier par la Commune de l'existence de la convention de gestion que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté.

Elle prend toutes décisions, actes et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, à l'exception de ce qui est prévu à l'alinéa suivant. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération.

S'agissant spécifiquement des conventions soumises aux règles de la commande publique à conclure pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seuls les organes de la Communauté seront compétents pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable, prévue par la loi, d'une commission (commission d'appel d'offres, commission consultative des services publics locaux notamment) ou soient conclus à l'issue d'une procédure adaptée ou de gré à gré. L'expression de besoin et de suivi de ces conventions est assurée par la Commune.

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs et des emplois relatifs aux compétences objet de la présente convention fera l'objet d'une information à la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 4 : MODALITÉS PATRIMONIALES

L'accueil périscolaire du mercredi en semaine scolaire est effectué dans un local communal sis rue Albert Camus à 51400 Mourmelon-le-Grand.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

5.1 Rémunération

L'exercice par la Commune des compétences objet la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

5.2 Dépenses et recettes liées à l'exercice des compétences

La Commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention et dans le cadre des montants mentionnés à l'article 2.

La Commune s'acquitte des remboursements d'échéances des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés, ainsi que de la TVA, dans les cas où la réglementation l'impose. S'il y a lieu, elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à TVA.

Elle sollicite toutes subventions auxquelles la communauté est éligible ainsi que les encaissements auprès des partenaires. Toutefois, dans le cadre d'opérations spécifiques, la Communauté pourra solliciter directement des subventions liées à des politiques fléchées.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée.

La Commune lui fournira par écrit, avant la fin de l'année civile 2019, un état des dépenses acquittées et des recettes perçues pour réaliser cette opération à la fin de l'année scolaire 2018/2019. Ce document servira de support à la reddition des comptes prévus à l'article 5-3.

La Commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 5-3 Modalités de remboursement

La Communauté assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la Commune de Mourmelon-le-Grand. Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge. Par ailleurs, la commune de Mourmelon-le-Grand assurait un accueil extra-scolaire le mercredi matin durant l'année scolaire 2017/2018. Un coût financier de ce temps d'accueil sera calculé au titre des attributions de compensation ou fonds de concours pour atténuer le remboursement du reste à charge de la Communauté. De plus, la participation de la Communauté sera débattue en commission des affaires scolaires dans le cadre de sa prospective financière pour la rentrée scolaire 2019/2020 et proposée au Conseil Communautaire.

Conformément à la rubrique 49422 de l'annexe au décret n° 2007-450 du 25 mars 2007, la Commune transmettra à la Communauté à la fin de l'année civile 2019 un décompte des opérations réalisées, et un état des recettes.

Il est procédé au versement dû par la Communauté dans le délai de trois mois après la réception de l'état des dépenses et des recettes. Toutefois, une avance pourra être réalisée sur demande écrite de la Commune et après accord du Président de la Communauté

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

La Commune est responsable, à l'égard de la Communauté et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable, à l'égard de la Communauté et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra par courrier ou voie dématérialisée, dans les meilleurs Délais à la signature de la convention.

La Communauté s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

ARTICLE 7 : SUIVI DE LA CONVENTION

7.1 Documents de suivi

La Commune effectue un compte rendu d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmet par courrier ou par voie dématérialisée à la Communauté dans les 30 jours qui suivent chaque fin de périodes scolaires (vacances à vacances).

Sur la base de ces comptes-rendus, la Commune et la Communauté élaborent conjointement, dans les 6 mois après la fin de la convention un rapport d'activité comprenant les effectifs accueillis, un point sur les encadrants, les locaux et les animations proposées ainsi qu'un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes au fonctionnement et à l'investissement. Ce rapport d'activité ainsi que le bilan financier seront approuvés par le Conseil communautaire et le Conseil municipal, au cours du premier trimestre 2020.

7.2 Contrôle

La Communauté exerce un contrôle de la convention sur la base des documents mentionnés à l'article 7.1., qui seront, dans cette perspective, transmis par courrier ou par voie dématérialisée au service des affaires scolaires et périscolaires de la Communauté.

En outre, la Communauté se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La Commune devra donc laisser libre accès, à la Communauté et à ses agents, à toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention actant la gestion de la compétence périscolaire des mercredis des semaines scolaires par la commune de Mourmelon-le-Grand, pour le compte de la CAC interviendra du 1^{er} septembre 2018 au 6 juillet 2019.

Pour l'application des articles 5 et 7, les stipulations de la présente convention arriveront à échéance au 31 mars 2020.

Si toutefois aucune décision n'est prise au cours du 1^{er} semestre 2019 quant à l'organisation du Plan Mercredi, une nouvelle convention de gestion selon les mêmes conditions et dans les mêmes termes sera établie pour l'année scolaire 2019-2020 dans le souci du maintien du service public.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.
- Par accord écrit entre les parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit. Si au terme d'un délai de 45 jours les parties ne parvenaient pas à s'entendre, le différend sera soumis par la partie la plus diligente à la juridiction compétente désignée ci-après. Durant tout le processus de négociation et jusqu'à son issue, les parties s'interdisent d'exercer toute action en justice l'une contre l'autre et pour le conflit objet de la négociation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE), seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Fait à Châlons-en-Champagne, le, en deux exemplaires

Pour la Commune,
Le Maire
Pascal JALOUX
Signature/cachet

Pour la Communauté
Le Président
Bruno BOURG-BROC
Signature/cachet

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Dépenses identifiées dans le budget prévisionnel relatives à la compétence faisant l'objet de la présente convention

Annexe 2 : Liste des contrats en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention

Annexe 1 :

Dépenses identifiées dans le budget prévisionnel relatives à la compétence faisant l'objet de la présente convention

BUDGET PREVISIONNEL ANNEE 2019 (36 mercredis)

CHARGES

Charge Personnel	52 190,00 €
(équipe pédagogique + agent entretien)	49 500,00 €
mise à disposition PSL Mame	2 690,00 €

Bâtiment (electricite)	2 151,19 €
-------------------------------	-------------------

Electricité	1 084,95 €
Fuel	1 066,24 €

Alimentation	1 798,00 €
---------------------	-------------------

Gouter	86	0,50 €	1 548,00 €
Activité cuisine	10	25,00 €	250,00 €

Pharmacie	75,00 €
------------------	----------------

Petit équipement	800,00 €
-------------------------	-----------------

Fourniture	3 857,60 €
-------------------	-------------------

Matériel péda	86	0,6	1 857,60 €
Projet "jardin/développement durable"			1 000,00 €
Projet "vélo/sécurité routière"			1 000,00 €

Transport	700,00 €
------------------	-----------------

Prévisionnel de 2 sorties dans le département

Prestation			
intervenant extérieur -	6	250	1 500,00 €
projet jardin et développement durable - 6 interventions			

Assurance	85,00 €
------------------	----------------

Total prévisionnel Charges	63 156,79 €
-----------------------------------	--------------------

PRODUITS (Prévisionnel 2019)

Participation familles	19 000,00 €
-------------------------------	--------------------

Prestations caf	16 128,00 €
------------------------	--------------------

Total prévisionnel produits	35 128,00 €
------------------------------------	--------------------

DESCRIPTIF PERSONNEL

Agent de la commune - 2 ETAPS (titulaire) sur la journée (volume horaire de 8,50 par mercredi)

L'équipe pédagogique est complétée par le personnel ci-dessous (rémunération à l'heure)

2h00 de réunion est programmé à la fin de chaque période, pour faire un bilan et préparer la période suivante

Matin : 7 animateurs (bafa ou cap et un non diplômé)

Après-midi : 3 animateurs (bafa ou cap et un non diplômé)

Complément de 3 agents d'entretien 1h30 par semaine

Annexe 2 :

Liste des contrats en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention

Liste des agents « Club du Mercredi »

- François-Xavier POINSENET – ETAPS – Directeur – 9.25/35
- Benjamin RIVIERE - ETAPS – Animateur - 9.25/35
- Brahim BOUZEMAREN – BEESAPT – Animateur- 5.75/35
- Quentin HENNIAUX – BPJEPS APT – Animateur – 5.75/35 – Mise à dispo PSL Marne
- Barbara LAMBIN – BAFA – Animateur - 9.25/35
- Camille PALANCHON – BAFA – Animateur – 9.25/35
- Aline ZUTTERMAN – BAFA/CAP PE – Animateur – 5.25/35
- Béatrice BERTIN – ND (Stagiaire BAFA) – Animateur – 5.75/35
- Marie Rose ROUSSEAU – ND – animateur – 4.25/35

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 29 octobre 2018.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Sophie PAQUIS

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	21
- ayant donné procuration :	5
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Patrick MOUGEL a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Frédéric GREBERT ; Guy TOUILLET a donné pouvoir à Rémy HERBERT ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Etaient absents : Angélique DUPONT, Laëtitia GOUX, Magali PFIRSCH

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2018/11/63

**Objet : Budget principal –
Décision modificative n° 2**

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certains crédits au budget général de l'exercice 2018,
Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal :

Décide de procéder aux modifications de crédits sur l'exercice 2018 du budget général comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
60612-211/212 : Electricité		10 000		
60621-211/212 : Combustibles		30 000		
60628-01 : Autres fournitures non stockées		6 000		
60631-01 : Fournitures d'entretien		2 000		
61521-412/823 : Entretien terrains		2 600		
615221-01 : Entretien réparations bâtiments publics		37 000		
615232-811 : Entretien réparations réseaux		11 000		
6188-020 : Autres frais divers		2 233		
6236-823 : Catalogues et imprimés		1 500		
6247-251 : Transports collectifs		4 100		
6261-020 : Frais d'affranchissement		6 000		
6283-421 : Frais de nettoyage des locaux		3 750		
TOTAL 011 : Charges à caractère général		116 183		
023-01 : Virement à la section d'investissement	125 671			
TOTAL 023 : Virement à la section d'investissement	125 671			
6811-01 : Dotations aux amort.		18 845		
7811-01 : Reprise sur amort.				9 357
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		18 845		9 357
Total FONCTIONNEMENT	125 671	135 028	-	9 357
 INVESTISSEMENT				
021-01 : Virement de la section de fonctionnement			125 671,00	
TOTAL 021 : Virement de la section de fonctionnement	-	-	125 671,00	-
2802-01 : Frais de réalisation documents urbanisme		1,00		
281312-01 : Bâtiments scolaires		6 213,58		
28151-01 : Réseaux de voirie		900,00		
281534-01 : Réseaux d'électrification		1 443,50		
28158-01 : Autres installations		798,92		
281318-01 : Autres bâtiments publics				85,96
28152-01 : Installation de voirie				2 513,22
281538-01 : Autres réseaux				1 866,01
281568-01 : Autre matériel et outillage				466,46
28158-01 : Autres installations				473,27
28182-01 : Matériel de transport				9 127,95
28183-01 : Matériel de bureau et informatique				896,49
28184-01 : Mobilier				1 399,71
28188-01 : Autres immobilisations corporelles				2 015,93
Total 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	9 357,00	-	18 845,00
Total INVESTISSEMENT	-	9 357,00	125 671,00	18 845,00

Extrait certifié conforme,
A Moummelon le Grand, le 8 novembre 2018

Le Maire,
Pascal JALOUX



Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	21
- ayant donné procuration :	5
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Délibération N° 2018/11/64

Objet : Budget annexe
cellules commerciales et
artisanales – Décision
modificative n° 2

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certains crédits au budget annexe cellules commerciales et artisanales de l'exercice 2018,

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal :

Décide de procéder aux modifications de crédits sur l'exercice 2018 du budget annexe cellules commerciales et artisanales comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
63512-01 : Taxes foncières		5 627,00		
TOTAL 011 : Charges à caractère général		5 627,00		
023-01 : Virement à la section d'investissement	5 627,00			
TOTAL 023 : Virement à la section d'investissement	5 627,00			
Total FONCTIONNEMENT	5 627,00	5 627,00	-	-
INVESTISSEMENT				
021-01 : Virement de la section de fonctionnement			5 627,00	
TOTAL 021 : Virement de la section de fonctionnement	-	-	5 627,00	-
Total INVESTISSEMENT	-	-	5 627,00	-

Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 8 novembre 2018

Le Maire,
Pascal JALOUX





Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 29 octobre 2018.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Sophie PAQUIS

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	21
- ayant donné procuration :	5
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Patrick MOUGEL a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Frédéric GREBERT ; Guy TOUILLET a donné pouvoir à Rémy HERBERT ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Etaient absents : Angélique DUPONT, Laëtitia GOUX, Magali PFIRSCH

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2018/11/65

**Objet : Acquisition d'une
parcelle rue Jean Mermoz**

Vu la délibération 2015/06/35 du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal a décidé la cession à un particulier d'une parcelle de 19 m² du domaine privé communal à prélever sur la parcelle cadastrée section AK 371 ;

Considérant que cette délibération ne référençait pas la bonne parcelle cadastrale AK 374 qui a toutefois bien été reprise dans l'acte de vente ;

Considérant que la parcelle concernée a été revendue à un autre particulier qui rencontre de nombreuses difficultés quant à la connexion de son domicile aux réseaux publics qui tous passent par cette fameuse parcelle qui ne prend en compte aucune reconnaissance ni contrainte de servitude, entravant la bonne intervention des opérateurs concernés ;

Considérant qu'il convient de faire cesser cette confusion juridique pour la bonne installation du propriétaire qui ne saurait en rien être tenu pour responsable de cette situation, le conseil municipal a décidé de racheter les 19 m² au prix de 5 € / m² par délibération 2018/09/55 du 26 septembre 2018 ;

Considérant qu'afin de bien marquer l'origine de la démarche et sa continuité, cette dernière délibération ne pouvait que reprendre l'erreur initiale de numéro de parcelle ;

Considérant que, cela aboutissant au retour dans le patrimoine municipal des 19 m² litigieux, il convient de proposer au conseil municipal de reconnaître l'erreur initiale de parcelle, de prendre acte qu'il s'agit de la parcelle cadastrée AK 374, de constater qu'elle était bien l'objet de la vente délibérée en 2015 et de confirmer sa volonté de l'acheter, en conformité avec les actes notariés de vente et d'achat établi et à venir, et enfin d'annuler les délibérations 2015/06/35 et 2018/09/55.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- reconnaît l'erreur initiale de parcelle ;
- prend acte qu'il s'agit de la parcelle cadastrée AK 374 ;
- constate qu'elle était bien l'objet de la vente délibérée en 2015 ;
- confirme sa volonté de l'acheter, en conformité avec les actes notariés de vente et d'achat établi et à venir ;
- annule les délibérations 2015/06/35 et 2018/09/55.

Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 8 novembre 2018

Le Maire,
Pascal JALOUX



Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 29 octobre 2018.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Sophie PAQUIS

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	21
- ayant donné procuration :	5
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Patrick MOUGEL a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Frédéric GREBERT ; Guy TOUILLET a donné pouvoir à Rémy HERBERT ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Etaient absents : Angélique DUPONT, Laëtitia GOUX, Magali PFIRSCH

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2018/11/66

**Objet : Attribution d'une
indemnité de conseil au
comptable du Trésor - CCAS**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal :

- Décide d'accorder à Mme Caroline GUINOT, comptable du Trésor, l'indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pour ses fonctions de receveur du CCAS de Mourmelon-le-Grand ;
- Indique que le CCAS de Mourmelon-le-Grand remboursera la commune du paiement de cette indemnité.

Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 8 novembre 2018

Le Maire,
Pascal JALOUX



Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 29 octobre 2018.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelynne GUEDAL, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Sophie PAQUIS

Absents excusés ayant donné procuration

David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Patrick MOUGEL a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Frédéric GREBERT ; Guy TOUILLET a donné pouvoir à Rémy HERBERT ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Etaient absents : Angélique DUPONT, Laëtitia GOUX, Magali PFIRSCH

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	21
- ayant donné procuration :	5
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Délibération N° 2018/11/67

**Objet : Convention de
servitudes avec ENEDIS –
Déplacement réseau HTA**

Vu l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946, le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 et le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, qui confèrent des droits aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité,

Vu l'article R 332-16 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification de la partie réglementaire du code de l'énergie et plus particulièrement l'article R 323-25 dudit code prévoyant les procédures de consultation en vue de la réalisation d'ouvrages électriques,

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

Considérant les demande par ENEDIS de constitution de servitudes rue du Général Gouraud sur les parcelles cadastrées D 241 et D 190, dont la commune est propriétaire aux lieux-dits « Le Camp » et « 9002, rue du Général Gouraud », pour le déplacement de réseau HTA dans le cadre des travaux de requalification de l'entrée de ville,

Considérant que les conventions prévoyant la mise à disposition de ces terrains ont été signées le 2 septembre 2016,

Considérant l'engagement respecté par ENEDIS de verser à titre de compensation forfaitaire à la ville d'indemnités,

Considérant que la nécessaire régularisation des conventions de servitudes par acte notarié sont empêchées par le défaut de délibération autorisant la constitution de servitudes,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Entérine et accepte les convention de servitudes signées le 2 septembre 2016 avec ENEDIS concernant le déplacement de réseau HTA sur les parcelles cadastrées D 241 et D 190, dont la commune est propriétaire ;
- Accepte la réitération par acte authentique afin de régulariser lesdites servitudes ;
- Autorise le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment l'acte notarié à établir sous seing privé dont les frais seront à la charge d'ENEDIS ;
- Autorise l'encaissement des indemnités versées.

Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 8 novembre 2018

Le Maire,
Pascal JALOUX



Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 29 octobre 2018.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Sophie PAQUIS

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	21
- ayant donné procuration :	5
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Patrick MOUGEL a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Frédéric GREBERT ; Guy TOUILLET a donné pouvoir à Rémy HERBERT ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Etaient absents : Angélique DUPONT, Laëtitia GOUX, Magali PFIRSCH

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2018/11/68

**Objet : Dénomination d'un
espace public**

Considérant que la zone du Tumoy va voir l'arrivée de nouvelles entreprises par la construction de trois cellules et la cession de parcelles,

Considérant que ces opérations d'aménagement sont possibles car la desserte est assurée par une voirie en forme de boucle actuellement sans nom ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments, parkings et jardins communaux conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales en respectant les principes de conformité avec l'intérêt public local, de neutralité du service public et d'égalité des citoyens,

Entendu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal décide :

- que la voirie desservant les nouvelles implantations zone du Tumoy est nommée : « Boucle du Tumoy ».

Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 8 novembre 2018

Le Maire,
Pascal JALOUX

